

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	5	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 16/04/2025
Et Publication ou notification du :
16/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Hervé COURTOIS, Mme Herminia COUSIN, M. GUINET Nicolas, M. HOARAU Philippe, et Mme BRIDET Hélène

Pouvoirs de : Mme Lucile BRIDET à Mme Hélène BRIDET, Mme GUINET Marie-Cécile à M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène à M. HOARAU Philippe, Mr APRILE Bernard à Mme COUSIN Herminia, et Mr PRUD'HOMME Grégory à Mr COURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Herminia

D2025.04.10 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNAL 2025

Absence de quorum lors de la séance du 9 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve et adopte le Budget Primitif 2025 du budget communal de la Commune d'Obsonville, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	242 536.05 €	242 536.05 €
Investissement	294 594.11 €	294 594.11 €
TOTAL	537 130.16 €	537 130.16 €

N'APPROUVE PAS ET N'ADOpte PAS à la majorité le budget primitif 2025

Présents : 5 – Procuration : 5 – Votants : 10 – Pour : 4 – Contre : 6 – Abstention : 0

Délibération votée contre à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 14/04/2025
Le Maire, Hélène BRIDET

